



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/368

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Organisation d'un goûter festif pour le Noël 2022 des enfants du personnel

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite organiser l'Arbre de Noël 2022 des enfants du personnel autour d'animations et ateliers ainsi qu'un goûter festif,

Considérant que la proposition de Un Brin Sucré pour l'organisation du goûter répond en tout point au besoin de la Ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'organiser le samedi 26 novembre 2022 le goûter de l'Arbre de Noël des enfants du personnel avec Un Brin Sucré pour l'Arbre de Noël 2022 des enfants du personnel

Article 2 :

D'accepter la proposition de Un Brin Sucré, pour un montant de 4 653,20 € TTC.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Fonction : 0207 ; Nature : 6184 ; Service 53).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-368-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **17 OCT. 2022**

Publication effectuée le : **17 OCT. 2022**

Exécutoire ce jour : **17 OCT. 2022**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-368-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022